

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **21.01.09**

Date de convocation : 25 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un

Le 2 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	M. Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

CHALEUR RENOUEVABLE
Gestion déléguée du Fonds Chaleur
Attribution de subventions pour la réalisation d'études et de travaux de Chaleur renouvelable

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que le SDEE est lauréat du Contrat de Développement Territorial de l'ADEME pour le développement de la Chaleur renouvelable en Lozère. En lien avec son rôle d'opérateur territorial de chaleur renouvelable, et afin de soutenir des projets de taille modeste, le SDEE assure également la gestion déléguée du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Cet accord a été formalisé officiellement par la signature :

- d'une **convention de financement** le 27 novembre 2019, permettant au SDEE de bénéficier d'une aide financière de l'ADEME pour assurer une mission d'animation en vue du développement des énergies renouvelables thermiques sur son territoire ;
- d'un **accord cadre** le 22 juin dernier, qui détermine les conditions de déploiement territorial du Fonds chaleur ;
- d'une **convention de mandat** le 27 août dernier, pour la gestion déléguée du Fonds Chaleur permettant au SDEE d'assurer l'instruction des demandes d'aides, l'établissement des contrats d'attribution, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME.

Délibération n° : 21.01.09

L'instruction technique et économique des projets faisant l'objet d'une demande d'aide au titre du Fonds Chaleur se déroule au sein d'une commission d'attribution des aides composée du SDEE et de l'ADEME. Il est précisé que l'ADEME reste seule décisionnaire dans l'attribution des aides.

Les dossiers ci-après viennent d'être finalisés, et il est proposé aux membres du Bureau Syndical de valider leur financement :

Description de l'opération	Investissement éligible à subvention	Subvention du SDEE	Cofinancement DSIL
Travaux			
Réseau de chaleur du Malzieu Ville Création d'un réseau de chaleur raccordant 9 bâtiments communaux à une chaufferie collective à bois, comprenant 2 chaudières bois de 300 kW.	590 172 €	245 420 €	Oui
Réseau de Chaleur de Monts de Randon Création d'un réseau de chaleur raccordant 19 bâtiments communaux et la maison de retraite à une chaufferie collective à bois, comprenant 2 chaudières bois de 500 kW chacune.	1 154 009 €	582 570 €	Oui
El Jean Pierre RANC Installation géothermique comprenant 3 forages de 145 mètres et assistée par une Pompe à Chaleur de 26 kW pour le chauffage du camping Les Eaux vives, à Saint Bonnet de Montauroux	48 030 €	24 000 €	Non

Il est précisé qu'en raison du contexte de crise sanitaire, l'ADEME avait demandé, en 2020, à ses opérateurs territoriaux de bien vouloir procéder au versement d'une avance de 20 % de la subvention octroyée, pour les entreprises et les associations. Cette mesure est en attente de validation ADEME pour 2021.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL

en l'absence de Messieurs Jean-Noël BRUGERON et Francis SAINT-LEGER, sortis de la salle de réunion pour ne pas participer au vote en raison de leurs fonctions respectives de Maire de la Commune du Malzieu Ville et Maire de la Commune de Monts de Randon,

VALIDE le financement des opérations présentées ci-dessus, sous réserve d'une validation conjointe de l'ADEME au cours d'une prochaine commission d'attribution des aides ;

VALIDE le versement d'un acompte correspondant à 20 % de la subvention octroyée, pour les entreprises et les associations ;

AUTORISE son Président à signer tous documents nécessaires à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20210202-210109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2021